

<b>195.</b> Arrêté du 21 juillet 1864, ouvrant au budget du service local deux crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 20,434 fr. 34 c. . . . .	247
<b>196.</b> Arrêté du 21 juillet 1864, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions établi pour le 3 <sup>e</sup> trimestre 1864. . . . .	248
<b>197.</b> Arrêté du 21 juillet 1864, classant comme chemin vicinal le chemin conduisant de la route de ceinture dans la vallée de Tipaerui . . . . .	248
<b>198.</b> Arrêté du 21 juillet 1864, portant création d'un atelier public au poste fortifié de Taravao. . . . .	249
<b>199.</b> Ordonnance du 22 juillet 1864, fixant la solde des conseillers des districts de Moorea. . . . .	250
<b>200 à 209.</b> Nominations, mutations, etc. . . . .	251



**N<sup>o</sup> 186.** — *ARRÊTÉ* du 6 juillet 1864, fixant le jour de l'ouverture du concours public et annuel sur l'étude de la langue française.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTONS :**

**ART. 1<sup>er</sup>.** Le concours public et annuel sur l'étude de la langue française, institué par notre arrêté du 26 juin 1861, aura lieu, pour l'année, le 4 août prochain, à midi, dans une des salles de la Fare-Apoo-raa.

**ART. 2.** La commission spéciale chargée de l'examen des candidats sera composée de :

- MM.** Thouroude, capitaine du génie, membre du conseil d'administration, président ;
- Armand, aide-commissaire de la marine ;
- Darling, interprète du gouvernement.

**ART. 3.** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 6 juillet 1864.

Signé : **E. G. DE LA RICHERIE.**

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : **H. TRASTOUR.**